

## Déjeuner du Cercle des Réseaux Européens autour de Monsieur Michel Servoz

Secrétaire Général adjoint de la Commission européenne

- 26 avril 2012 -

*Les membres du Cercle des réseaux européens se sont réunis pour un déjeuner de travail autour de Monsieur Michel Servoz, Secrétaire Général adjoint de la Commission européenne.*

*Les thématiques clé évoquées lors de ce déjeuner-débat étaient notamment liées à la réglementation européenne en matière de SIEG (Services d'intérêt économique général), la réforme actuelle des marchés publics et contrats de concessions ainsi que de façon plus générale la croissance économique.*

### **1. Services d'intérêt économique général (SIEG)**

La situation économique et financière actuelle met plus que jamais en évidence le rôle fondamental des services d'intérêt général (SIG) dans l'Union européenne. La Commission européenne travaille depuis longtemps sur ce dossier dans l'objectif d'établir un cadre législatif efficace. Certaines parties prenantes (entre autres le groupe des socialistes et démocrates au Parlement européen) réclamaient un cadre unique pour tous les SIG. Ceci n'étant pas la meilleure solution compte tenu de la flexibilité nécessaire pour encadrer les services publics si différents d'un Etat membre à un autre, le Président Barroso s'est engagé pour établir un cadre législatif de qualité. Dans ce contexte, le 20 décembre dernier, la Commission européenne a adopté l'ainsi dit paquet « Almunia », ayant pour objectif de réformer la réglementation européenne relative aux aides d'Etat dans le domaine des SIEG.

**La réforme poursuit trois objectifs principaux:**

- apporter des éclaircissements sur les



Michel Servoz est secrétaire général adjoint de la Commission européenne depuis le 1er janvier 2011. Dans le cadre de ces fonctions, il est notamment en charge des dossiers liés à : la stratégie Europe 2020, le semestre européen, la préparation des cadres financiers pluriannuels et la coordination des politiques.

Avant d'occuper ce poste, M. Servoz était Directeur au secrétariat général de la Commission responsable pour la coordination des politiques et l'initiative meilleure réglementation (de 2005 à 2010). Précédemment, il occupait différents postes de chef d'unité et d'administrateur, notamment à la DG commerce.

Diplômé de Sciences Po Paris, il a intégré l'Ecole nationale de la magistrature afin de commencer sa carrière professionnelle en tant que juge pour les cas économiques à Lyon.

notions fondamentales relatives aux SIEG

- simplifier les règles en matière d'aides d'État applicables aux services de faible montant organisés au niveau local et ayant une incidence limitée sur les échanges entre les États membres
- mettre en place un traitement plus ciblé d'autres services, de façon à mieux distinguer les services de taille moyenne et les services sociaux, d'une part, et les services à grande échelle ayant clairement une dimension européenne et qui seront soumis à un examen plus efficace au regard du droit de la concurrence, d'autre part.

Sur la base de ces objectifs, la Commission a adopté plusieurs modifications importantes:

- une nouvelle communication traite de plusieurs aspects ayant soulevé des questions d'interprétation au niveau national, régional et local;
- un grand nombre de services sociaux ne devront dorénavant plus (quel que soit le montant de la compensation) être notifiés préalablement et faire l'objet d'une appréciation de la part de la Commission s'ils remplissent certaines conditions fondamentales en matière de transparence, de définition correcte et d'absence de surcompensation ;
- les mesures d'aide importantes feront l'objet d'un examen plus approfondi et plus ciblé, par exemple dans le domaine des industries de réseau, susceptibles d'avoir une incidence substantielle sur le fonctionnement du marché intérieur;
- enfin, la Commission propose une nouvelle règle de minimis spécifique aux SIEG qui exclura l'existence d'une aide et, partant, la nécessité d'un examen de sa part pour les montants d'aide s'élevant à un maximum de 500 000 EUR par période de trois ans.

Par ailleurs, les traités ont toujours garanti aux États membres la souplesse requise pour pouvoir offrir de tels services de qualité. Le traité de Lisbonne a introduit de nouvelles dispositions: **l'article 14 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général**. Il a également conféré à l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux la même valeur juridique que les traités. C'est dans ce nouveau contexte que la Commission a décidé de réunir en un cadre de qualité unique l'ensemble des actions qu'elle mène dans le domaine des services d'intérêt général. Ainsi la Commission a adopté le 20 décembre 2011, une communication sur « Un cadre de qualité pour les services d'intérêt général en Europe » : [http://ec.europa.eu/commission\\_2010-2014/president/news/speeches-statements/pdf/20111220\\_1\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/president/news/speeches-statements/pdf/20111220_1_fr.pdf)

## **2. Réforme des marchés publics et concessions**

Les membres du Cercle ont également évoqué lors du déjeuner la réforme des marchés publics et contrats de concession, proposée par le commissaire Barnier le 20 décembre dernier et actuellement en cours de travaux au Parlement européen et au Conseil.

M. Servoz s'est notamment penché sur les principaux points de la proposition de directive relative à l'attribution de contrats de concession. La Commission européenne a fait le constat d'une zone grise dans la législation dérivée de l'UE en la matière, les concessions de services n'étant couvertes pour le moment que par les grands principes du traité. Des divergences considérables existent actuellement dans les définitions les différents États membres, or une notion uniforme est nécessaire au plan européen. La Commission a par conséquent décidé de proposer une directive souple afin d'éclaircir certains principes de base quant à l'attribution de ce genre de contrats. M. Servoz a estimé que la proposition ne change en rien les dispositions en matière de concessions existantes en France (Loi Sapin) ou en Allemagne. Il s'agit plus d'une réaction « allergique » de la part des parties prenantes qui s'opposent à la directive, mais estime-t-il, sans fondement véritable.

### 3. Croissance économique et réciprocité

En terme plus généraux, M. Servoz a abordé au cours du déjeuner les principaux enjeux actuels liés à la croissance économique de l'Europe. Il a estimé que l'UE se trouve à un stade de reprise progressive et a souligné l'effet positif des réformes récentes en matière de gouvernance économique, notamment liées au semestre européen.

Il a soulevé une question portée par l'actuel premier ministre italien Mario Monti, qui a constaté une asymétrie existant dans le marché intérieur au niveau du degré de libéralisation. « Est-ce que l'UE devrait adopter des règles en la matière en visant l'alignement avec les Etats membres qui ont le degré d'ouverture le plus élevé ? », s'est-il interrogé.

Enfin, les membres du Cercle ont évoqué avec M. Servoz les enjeux principaux liés à la proposition de règlement établissant les règles d'accès des entreprises de pays tiers aux marchés publics européens et les procédures de négociations en la matière. Pour rappel, la Commission européenne a proposé le texte le 21 mars dernier, poursuivant un double objectif :

- **Favoriser l'ouverture des marchés publics à l'échelon mondial et** veiller à ce que les entreprises européennes puissent accéder à ces marchés de manière équitable
- **Faire en sorte que** toutes les entreprises soient en concurrence loyale lorsqu'elles opèrent sur le lucratif marché des appels d'offres publics de l'UE.

M. Servoz a estimé que le terme « réciprocité » n'est pas une notion du futur, il préfère à la place parler de « symétrie ». En donnant comme exemple le succès de la construction d'un i-phone, il a souhaité mettre en exergue les avantages d'une coopération internationale et apporter du relativisme quant au débat sur la délocalisation. Les membres du Cercle accueillent de façon favorable ce projet de règlement, mais mettent en garde cependant les décideurs européens quant à la nécessité de veiller à la cohérence entre le règlement « réciprocité » et la refonte des directives « marchés publics ». En effet non seulement, ont-ils été proposé à des moments différents, mais le premier dossier est examiné en commission INTA (commerce international) au Parlement européen, alors que c'est la commission IMCO (marché intérieur) qui est saisie au fond pour la réformes des directives.